



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 88 DU 17 SEPTEMBRE 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS
Arrêté du 10 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Charles Huchet, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à des fonctionnaires placés sous son autorité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SERVICE MARITIME ET LITTORAL

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le dragage d'entretien du port communal de Deauville

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES TITRES

Arrêté du 30 juillet 2015 DLPR-B3-15-018 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile

Arrêté du 10 août 2015 DLPR-B3-15-019 portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile

Arrêté du 16 septembre 2015 DLPR-B3-15-020 fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

Arrêté du 16 septembre 2015 DLPR-B3-15-021 fixant la liste des concepteurs et correcteurs des sujets pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2015, le syndicat mixte "Hippolia syndicat mixte" a été autorisé à modifier ses statuts ainsi que sa durée

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant attribution de la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement au Caporal Guy SALAUN

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant attribution de la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement au Caporal Freddy MONTAIN

ARS

Décision tarifaire du 11 septembre 2015 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Symphonia » à Vire

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant modification de la liste des médecins agréés du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

**ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Madame Isabelle COCOUAL, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Etat.

Article 2 : En raison des fonctions comptables assurées par les agents de la Délégation aux ressources humaines de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaires, une subdélégation de signature aux fins de :

- création des demandes d'achat,
- validation des demandes d'achat,
- certification du service fait,

est accordée aux agents dont les noms suivent sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Jérémie VELLUZ, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : En raison des fonctions comptables assurées par les agents de la Délégation aux ressources humaines de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Choeur, une subdélégation de signature aux fins de suivi de consommation des crédits de paiement et de consultation est accordée aux agents dont les noms suivent sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

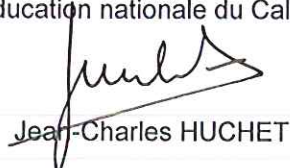
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Jérémie VELLUZ, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 4 : Les signatures de Madame KHALES, de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Monsieur BLEGER et de Madame GRECH-FLAMBARD figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.

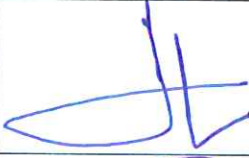


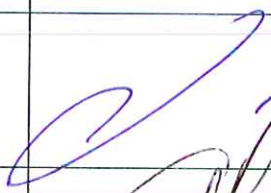

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados



Jean-Charles HUCHET

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
KHALES	Marya	AENESR	
COCOUAL	Isabelle	APAE	
ROLLET	Nathalie	APAE	
BLEGER	Rodolphe	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	AAE	



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les avis du Comité Technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 5 février, du 26 juin et du 8 juillet 2015 relatifs au projet de service de la structure et aux ajustements de l'organisation,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados est organisée comme suit :

1. Les services du siège, localisés à Caen sauf mentions explicites :

- la direction comprenant :

- un poste de directeur de direction départementale interministérielle
- deux postes de directeur-adjoint de direction départementale interministérielle dont l'un prend le titre de délégué à la mer et au littoral
- la mission juridique
- l'unité "assistance à la gestion de crise"
- un chargé de mission auprès du directeur

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

- le secrétariat général (SG) ;
- le service maritime et littoral (SML) comprenant la capitainerie du port de Caen-Ouistreham localisée à Ouistreham ;
- le service urbanisme, déplacements, risques (SUDR) ;
- le service eau et biodiversité (SEB) qui accueille la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) ;
- le service agricole (SA) ;
- le service construction, aménagement et habitat (SeCAH) qui accueille l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- le service du système d'information, de la circulation routière et de l'expertise territoriale (SSICRET).

2. Le réseau territorial, constitué de quatre délégations territoriales :

- la délégation territoriale de Caen, localisée à Caen ;
- la délégation territoriale du Bessin, localisée à Bayeux ;
- la délégation territoriale des Bocages, localisée à Vire ;
- la délégation territoriale du Pays d'Auge, localisée à Lisieux.

L'animation du réseau est assurée par la mission « stratégie des missions et animation du réseau territorial » (SMART).

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de fixer, par décision interne, l'organisation interne de ces services. Les organigrammes subséquents seront arrêtés après consultation du comité technique et publiés sur les sites internet et intranet des services de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 20 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 SEP. 2015

Le Préfet


Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1.ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AU DRAGAGE D'ENTRETIEN DU PORT COMMUNAL DE
DEAUVILLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants, R 214-6 et suivants,
- Vu** le décret de M. le Président de la République du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- Vu** l'arrêté du premier Ministre du 07 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 15 janvier 2015,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Vu** la demande en date du 10 avril 2015 complétée le 20 août 2015 présentée par Monsieur le maire de Deauville concernant l'autorisation de procéder au dragage d'entretien du port communal de Deauville,
- Vu** le courrier du Directeur Départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados en date du 23 avril 2015 déclarant la complétude de la demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau",
- Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Caen du 28 juillet 2015 désignant Monsieur Pierre FERAL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre DENEUX, en qualité de suppléant,
- Vu** les avis émis dans le cadre de la consultation administrative,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé dans les communes de Deauville et de Trouville-sur-Mer, à l'enquête publique décrite ci-après, dans les formes des textes susvisés sur la demande d'autorisation relative au dragage d'entretien du port communal de Deauville sur les communes de Deauville et de Trouville -sur-Mer déposée par le maire de Deauville.

Cette enquête se déroulera du :

jeudi 1^{er} octobre 2015 à partir de 15 h 00 au lundi 02 novembre 2015 jusqu'à 18 h 00 inclus.

L'enquête précitée sera conduite par Monsieur Pierre FERAL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre DENEUX, en qualité de suppléant, tous deux désignés par le président du tribunal administratif de Caen.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Deauville.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Deauville et de Trouville-sur-Mer. Ils seront consultables aux jours et heures d'ouverture au service du public suivants :

**- Deauville : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
le samedi de 09 h 00 à 12 h 00**

- Trouville-sur-Mer : du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, rubrique "publications/avis et consultation du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur les registres d'enquête, les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Deauville, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre FERAL, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairies de :

**- Deauville : le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
le samedi 17 octobre 2015 de 09 h 00 à 12 h 00
le lundi 02 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00**

- Trouville-sur-Mer : le vendredi 09 octobre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 : Un avis informant le public de l'enquête est publié aux frais du demandeur dans les journaux **OUEST FRANCE** et **LE PAYS D'AUGE**, une première fois au plus tard le jeudi 17 septembre 2015 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

A partir du jeudi 17 septembre 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de Deauville et de Trouville-sur-Mer en un lieu accessible à tout moment. Dans les mêmes conditions de délai de durée et d'accessibilité, la mairie de Deauville procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. La direction départementale des territoires et de la mer publie l'avis sur le site Internet des Services de l'Etat du Calvados.

L'accomplissement de ces mesures de publicité et leur justification incombent aux maires de Deauville et de Trouville-sur-Mer.

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, les maires des communes concernées sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation. Un exemplaire de chaque délibération des deux conseils municipaux est adressé, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Maritime et Littoral - Pôle gestion du littoral), au plus tard **quinze jours** après la clôture de l'enquête publique.

L'avis est réputé favorable s'il n'est pas parvenu à la DDTM dans les délais précités.

ARTICLE 7 Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais du demandeur auprès du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis par les maires des communes de Deauville et de Trouville-sur-Mer au commissaire-enquêteur. Ce dernier clôture l'ensemble des pièces remises.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du demandeur en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, le président transmet à la direction départementale des territoires et de la mer, dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux maires de Deauville et de Trouville-sur-Mer.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site Internet des Services de l'Etat du Calvados et le tient à la disposition du public pendant un an.

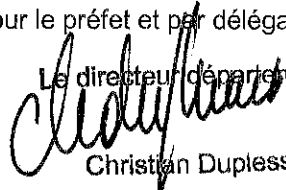
ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête publique, le préfet du Calvados autorise ou refuse par arrêté préfectoral la réalisation du projet faisant l'objet de la demande sus-visée.

ARTICLE 12 : Le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes de Deauville et Trouville-sur-Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 02 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental



Christian Duplessis





PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-15-018 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Christian KOTTLER* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Christian KOTTLER* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-15-018* pour exercer la spécialité de psychiatre au sein de la commission interdépartementale d'appel du permis de conduire, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **30 JUL. 2015**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-15-019 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Marie BRISSET-POTIER* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 28 novembre 2014 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *Mme Marie BRISSET-POTIER* est agréée sous le numéro DLPR-B3-15-019 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 19 08 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN

**ARRETE DLPR-B3-15-020 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY POUR L'EXAMEN
DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
POUR L'ANNEE 2015**

VU le code des transports, notamment les articles L321-1 à L 321 -12

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU les consultations effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015 est fixée comme suit :

Président : le préfet du Calvados ou son représentant ;

Représentants des services de l'Etat :

M. le Brigadier-Major de Police Christophe PORET de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados ;

M. Gilles COCHET secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure à la direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement ,

Représentants des chambres consulaires :

M. Joël LAVILLE représentant le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Basse-Normandie ;

M. Christian BUOT représentant les présidents des chambres de commerce et d'industrie de CAEN et du PAYS d'AUGE.

ARTICLE 2 : Le jury choisit les sujets proposés aux différents épreuves et, pour chaque unité de valeur, fixe la liste des candidats reçus.

ARTICLE 3 : Un arrêté fixera la liste des correcteurs désignés pour participer avec les membres du jury au déroulement des épreuves.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

16 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE DLPR-B3-15-021 FIXANT LA LISTE DES CONCEPTEURS ET CORRECTEURS DES SUJETS
POUR L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
POUR L'ANNEE 2015**

VU le code des transports, notamment les articles L321-1 à L 321 -12 ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU les consultations effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des concepteurs et correcteurs des sujets des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2014 est fixée comme suit :

- Mme Sophie BOUDOT, adjointe du chef du bureau des titres ;
- M. Pascal MONNIER, du bureau des titres ;
- M. le Brigadier-Major de Police Christophe PORET de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados ;
- M. Gilles COCHET , secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure à la direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement ,
- M. Philippe CRESTEY, Hélène GLEMAS et Maud STUBER, de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Mrs Joël LAVILLE et Hervé ROBERT, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Basse-Normandie,
- M. Christian BUOT, de la chambre de commerce et d'industrie de Caen.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

16 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5721-1 à L 5721-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU, en date du 25 mai 2010, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat mixte pour la recherche et le développement de la filière équine dans le Calvados et en Basse-Normandie" ;

VU, en date du 11 mai 2012, l'arrêté préfectoral autorisant notamment la modification de la dénomination du syndicat mixte en "Hippolia syndicat mixte" ;

VU, en date du 11 décembre 2014, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts portant notamment sur son objet et sa durée ;

VU les délibérations du conseil régional (19 juin 2015) et du conseil départemental (19 juin 2015) approuvant ces modifications ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er – Le Syndicat mixte "Hippolia syndicat mixte" est autorisé à modifier ses statuts notamment son objet et sa durée.

En conséquence, l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 1er : Est autorisée entre le conseil régional de Basse-Normandie et le Département du Calvados, la constitution d'un syndicat mixte dénommé "**Hippolia syndicat mixte**".

La Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et la commune de Goustranville ont la qualité d'invités permanents et bénéficieront, à ce titre, chacune d'une voix consultative.

Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet de promouvoir l'attractivité du territoire bas-normand en développant un pôle d'excellence dans le domaine de la recherche, du diagnostic, des activités de référence et de la formation en matière de santé et de performance équine. Celui-ci doit concourir au développement économique de la filière équine.

La réalisation de cet objet passe notamment par les missions suivantes :

- définition d'une stratégie de développement commune et complémentaire pour les sites de Saint-Contest et de Goustranville, selon le périmètre défini à l'article 5 des statuts annexés ;
- pilotage commun concernant les investissements et projets structurants dans le cadre du périmètre défini à l'article 5 des statuts annexés ;
- communication commune et actions de promotion afin d'accroître l'attractivité des sites de Goustranville et de Saint-Contest ;
- étude et maîtrise d'ouvrage des nouveaux projets immobiliers, ainsi que des projets individuels des membres sur délégation expresse de ces derniers; dans tous les cas, ces projets devront entrer dans l'objet du syndicat mixte ;
- soutien au développement des activités de recherche, de formation et d'enseignement supérieur, en particulier via leur financement ;
- étude et accompagnement dans la mise en œuvre de tout projet visant à accroître la dynamique de développement des sites de Saint-Contest et de Goustranville, notamment par l'accueil de nouveaux partenaires.

2.1 - Périmètre concerné

Le périmètre d'action de Hippolia syndicat mixte est constitué des sites suivants :

Site de Goustranville :

Le site est sis à la Fromagerie, 14430 Goustranville selon les références cadastrales suivantes, conformément à l'annexe 1 :

- section : ZI
- numéro : n° : 31 et 71
- lieu-dit : La Fromagerie
- contenance : 19 Ha 49 a et 66 ca.

Le site, dont les références cadastrales figurent ci-dessus, inclut six ensembles immobiliers :

- 1 : bâtiment d'autopsie
- 2 : ensemble laboratoires de microbiologie, de virologie et de parasitologie (existant)
- 3 : ensemble Imagerie et Médecine sportive (existant et en devenir)
- 4 : salle de conférence (existante)
- 5 : équipements d'entraînement (existant et en devenir)
- 6 : parties communes (existant).

Site de Saint-Contest :

Le site est sis à Saint-Contest (14280) selon les références cadastrales suivantes, conformément à l'annexe 2 :

- section : AP
- numéros : 295, 299, 300, 304, 374, 378, 380, 382, 396, 397 et 400
- adresse : 3, rue Nelson Mandela à 14280 Saint-Contest
- contenance : 3 900 M².

Ce site inclut un bâtiment de recherche en microbiologie-virologie de niveau P2/P3 (construction programmée en 2014-2015).

Hippolia syndicat mixte est propriétaire de ces deux sites à compter de la signature des actes de vente.

Il est rappelé que LABÉO Frank Duncombe, (anciennement Laboratoire départemental Frank Duncombe), référencé au cadastre de la commune de Saint-Contest de la manière suivante : section : AP ; numéros : 52 - 192 – 286 ; superficie de 1,9 ha, est la propriété du Département du Calvados et n'entre pas dans le champ d'action du syndicat mixte.

Hippolia syndicat mixte met ces sites à disposition d'organismes de recherche (notamment l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA), l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (Anses) et de LABÉO qui y exercent des activités de diagnostic, recherche, formation et de référence. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans des conventions d'occupation temporaire.

2.2 - Mise en œuvre des projets d'intérêt général

Le syndicat mixte exerce les attributions de maître d'ouvrage des nouveaux projets de développement sur le domaine public de ces deux sites (selon périmètre défini à l'article 5 des statuts annexés), depuis la définition du programme, jusqu'à complète réalisation des travaux, la prise en charge des responsabilités du propriétaire (grosses réparations au sens légal du mot, Art. 605 et 606 du code civil), à l'entretien des infrastructures.

Il définit les modalités d'occupation de son domaine public (location, mise à disposition, occupation temporaire.), ainsi que celles de la gestion des bâtiments.

Il peut adhérer à une structure juridique de droit public ou privé pour la réalisation de ces missions.

Les immeubles construits par le syndicat mixte sur les terrains lui appartenant sont sa propriété jusqu'à sa dissolution. Dans une telle hypothèse, les immeubles bâtis et ou en cours de construction sur la commune de Saint-Contest deviennent propriété du Département du Calvados sans que la Région Basse-Normandie ne puisse exiger une contre partie du Département du Calvados.

Parallèlement, en cas de dissolution de Hippolia syndicat mixte, l'ensemble des terrains et bâtiments bâtis construits et/ou en cours de construction sur le territoire de la commune de Goustranville deviennent propriété de la Région sans que le Département du Calvados ne puisse exiger une contre partie de la Région Basse-Normandie.

2.3 - Mise en œuvre des autres projets de développement

Concernant les projets liés à un intérêt privé, mais participant à l'attractivité du site et au développement de la plateforme, le syndicat mixte peut autoriser, au cas par cas, la réalisation de ces projets.

2.4 - Mise en œuvre d'une communication commune

Afin de valoriser les activités des infrastructures existantes citées à l'article 4.1 des statuts annexés et des nouveaux projets décrits à l'article 4.2 des statuts annexés, le syndicat mixte définit et met en œuvre une communication faisant apparaître identité visuelle et dénomination communes pour les deux sites.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde - CS 50523 14035 Caen Cedex 1.

Le siège du syndicat peut être déplacé sur décision du comité syndical.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée de 35 ans.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé ainsi qu'il suit :

- Région Basse-Normandie : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- Département du Calvados : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres adhérents au syndicat mixte. La durée de leur mandat au sein du syndicat mixte est identique à celle de l'assemblée qui les a désignés.

Chaque membre suppléant a vocation à remplacer chaque membre titulaire empêché, quel que soit son ordre de désignation. Un membre titulaire ne peut être remplacé que par un membre suppléant de la même collectivité.

En cas de vacance du siège, la collectivité concernée procède au remplacement de son représentant lors de la réunion de son organe délibérant qui suit.

La Communauté de Communes COPADOZ et la commune de Goustranville disposent, en tant qu'invités permanents, chacune d'un représentant ayant voix consultative.

Article 6 : Le bureau est élu par le comité syndical en son sein pour une durée identique à la durée du mandat des membres du comité syndical. Après chaque élection locale, la collectivité renouvelée fait connaître ses nouveaux représentants.

Le bureau est composé comme suit :

- un président
- un premier vice-président
- deux vice-présidents.

Article 7 - Les ressources du syndicat mixte comprennent notamment :

- la contribution de ses membres,
- le revenu de biens meubles ou immeubles du syndicat mixte,
- les subventions, fonds de concours et participations nationales ou communautaires,
- les produits des dons et des legs,
- le produit des emprunts,
- le revenu de produits commerciaux,
- toute autre recette.

Article 8 - Le payeur régional de Basse-Normandie est chargé des fonctions de receveur syndical (*inchangé*).

Article 2 - Les nouveaux statuts du syndicat mixte restent annexés au présent arrêté.

Article 3 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Président du conseil régional de Basse-Normandie
- Président du conseil départemental du Calvados
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Payeur régional de Basse-Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 14 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE AU TITRE DES ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 7 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal Guy SALAUN, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Ouistreham, qui n'a pas hésité, le 31 août 2015, à mettre sa vie en péril pour porter secours à un individu ayant trouvé refuge dans une grotte à LION-SUR-MER et piégé par la marée montante.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 15 SEP. 2015

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE AU TITRE DES ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 7 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal Freddy MONTAIN, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pont-l'Évêque et pompier à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, qui n'a pas hésité, le 2 septembre 2015, à mettre sa vie en péril pour porter secours à un jeune garçon âgé de 3 ans emporté par les flots à la plage du Butin à HONFLEUR.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le **15 SEP. 2015**

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD

DECISION TARIFAIRE N° 475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD "RÉSIDENCE SYMPHONIA" - VIRE - 140015991

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RÉSIDENCE SYMPHONIA" - VIRE (140015991) sis 0, AV D'ATLACOMULCO, 14500, VIRE et géré par l'entité dénommée S.A "LE MANOIR DE BELLE TOUR" (140002726) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 228 en date du 17/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE SYMPHONIA" - VIRE - 140015991.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 099 075.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	882 824.60
UHR	0.00
PASA	67 397.00
Hébergement temporaire	47 230.00
Accueil de jour	101 624.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 589.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.15
Tarif journalier HT	43.13
Tarif journalier AJ	41.48

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A "LE MANOIR DE BELLE TOUR" » (140002726) et à la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE SYMPHONIA" - VIRE (140015991).

FAIT A CAEN

, LE 11/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL DU 14 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 -article 352- modifiant l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986;

VU le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante cinq ans à soixante treize ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Pambou, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 portant désignation des médecins agréés du Calvados pour une durée de 3 ans ;

VU la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

VU la demande des praticiens visés à l'article 1 ;

SUR avis rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados le 10 septembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2014 est modifié comme suit,

1) **Sont ajoutés à la liste des médecins généralistes, désignés en qualité de médecins agréés :**

- Docteur Arnaud TABART - 41 avenue Père Charles de Foucauld 14000 CAEN -
- Docteur Marie BRISSET-POTIER – 9 rue des Teinturiers 14400 BAYEUX –

2) **A leur demande, les médecins suivants sont retirés :**

- Docteur Catherine WIART –CHU Côte de Nacre 14000 CAEN -
- Docteur Olivier BERNADI – 9 rue des Teinturiers 14000 BAYEUX -

Article 2 : La liste modifiée des médecins agréés du Calvados, pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté susvisé, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante treize ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

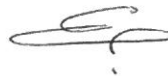
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc 14050 CAEN

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui ~~les~~ concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la cohésion
sociale,



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE DU CALVADOS

LISTE DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS

(Arrêté préfectoral modificatif du 14 septembre 2015)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986)

MEDECINS GENERALISTES

ARGENCES (14370)

Docteur LOEB-MANSOUR Judith – 1, rue Albert Friley – 02 31 23 69 87

BAVENT (14860)

Docteur FRANGER-RITEAU Alain - 1, rue des Champs – 02 31 78 87 39

BAYEUX (14400)

Docteur BARRET Thierry – 8, rue Royale - 02 31 92 06 51

Docteur GUERIN Louis – 21, rue du Docteur Michel - 02 31 92 03 98

Docteur BRISSET-POTIER Marie – 9 rue des Teinturiers-02.31.92.15.46

BLAINVILLE SUR ORNE (14550)

Docteur GIROD François – Centre commercial Colbert – **02.31.44.73.49**

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740)

Docteur EDET Dominique – 30, rue de Bayeux - **02 31 80 71 13**

BRETTEVILLE SUR ODON (14760)

Docteur COUSIN Léandre– 116, route de Bretagne - **02 31 75 08 00**

Docteur KLEIN Serge (*Médecin retraité agréé exclusivement Comité médical et Commission de réforme*)

CAEN (14000)

Docteur BEDOS Christophe – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ère armée Fr - **02 31 74 53 65**

Docteur CAUCHY Benoît – 17, Place Venoise - **02 31 74 70 82**

Docteur CHANTELOUBE Jean-Christophe – 9 rue de Vaucelles -**02 31 52 19 90**

Docteur DEBELLE Stéphane – 2, av du 6 Juin - **02 31 50 33 33**

Docteur DESPREZ Pascal – 114 rue d'Authie – **02.31.74.60.60**

Docteur DUCHEMIN-LANIEL Soazig – 31, av du 6 Juin - **02 31 85 70 33**

Docteur FLAMENT Albert- 46 rue de l'Eglise – **02 31 74 40 62**

Docteur GAUCHET Pascal – 9, rue de Vaucelles - **02.31.52.19.90**

Docteur GOSSELIN Philippe – 29, av du 6 Juin – **02.31.85.40.91**

Docteur GOUSSARD Pierre-Laurent –42 rue du Clos Herbert- **02 31 94 89 25**

Docteur GUIVARCH Philippe – 30, rue d'Authie – **02.31.74.01.61**

Docteur LEFEBVRE Bertrand – 10, rue du château d'eau (La Guérinière) – **02.31.52.12.15**

Docteur LEVESQUE Jacques-André – 36, rue Nicolas Oresme– **02.31.74.89.46**

Docteur MARCOUILLER Patrice – 7, place Saint Gilles – **02.31.93.08.84**

Docteur MOREL Véronique – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ère armée Française – **02.31.74.53.65**

Docteur PIQUERY Alain – 31, rue Saint Jean – **02.31.50.24.40**

Docteur PLANTET-BESNIER Sylvie – 36, avenue du 6 juin – **02.31.82.60.12**

Docteur SAUVAGE Pierre – 98, blvd Lyautey – **02.31.82.01.33**

Docteur TABART Arnaud – 41 avenue Père Charles de Foucauld – **02.31.70.32.24**

Docteur THEZEE Yves – 19, place Reine Mathilde – **02.31.43.52.80**

Docteur VILLECHALANE Pascal – 2, av du 6 Juin – **02.31.50.33.33**

CARPIQUET (14650)

Docteur PAIN Dominique – 58 route de Caumont – **02.31.26.20.99**

CAUMONT L'EVENTE (14240)

Docteur RICHARD Luc – 3, rue de la Mairie – **02.31.77.50.58**

CONDE SUR NOIREAU (14110)

Docteur BRIOCHE Jean-Edouard – 25, rue du 6 Juin – **02.31.69.01.32**

Docteur FONTAINE Jean-Claude – 7, rue de la Porte Gallon – **02.31.69.05.84**

Docteur LAMY Frédéric – 164, rue St Martin- **02.31.69.00.98**

COURSEULLES SUR MER (14470)

Docteur GRENIER Christian

Docteur LAIR Sébastien

Docteur L'HONNEUR Didier | 2 rue Henri Pépin – **02.31.37.45.14**

Docteur TANNE Jean-Luc

CREULLY (14480)

Docteur MAECHLER François

Docteur MATELOT Michel | 16, rue de Manneville – **02.31.80.10.97**

Docteur OZENNE Thierry

DEAUVILLE (14800)

Docteur de la PROVOTE Bruno – 61, rue Gambetta – **02.31.88.11.11**

Docteur ROCHER Stéphane -6 Place Morny -**02.31.88.23.57**

Docteur SIMON Laurent –Maison Médicale « Deauville-Côte fleurie »- Place CréActive- - **02.31.98.03.33**

FALAISE (14700)

Docteur HURELLE Gérard - 3, Bld de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur MACE Eric- 3, Bld de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur TAUPIN Florence – 5, rue Victor Hugo – **02.31.40.00.24**

Docteur ZAMARA Jacques –Place Ed. Holman– **02.31.40.08.04**

FLEURY SUR ORNE (14123)

Docteur MERCIER Alain – 27, rue d'Ifs - Appt 18 (Rdc) – **02.31.84.27.07**

HEROUVILLE ST CLAIR (14200)

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

Docteur SAVAIN Jean-François – 1 bis, avenue de Garbsen - **02 31 46 82 30**

Docteur TAMBOSCO Didier – 16.07, quartier Grande Delle – **02.31.47.60.83**

LA GRAVERIE (14350)

Docteur ROTBART Martine – Rue de Vire – **02.31.68.23.83**

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR (14600)

Docteur BLANCHE Jean-Yves – Maison médicale – Rue de Crémanfleur – **02.31.98.72.26**

LE BREUIL EN AUGÉ (14130)

Docteur KOPP Guillaume (Ostéopathe) – Rue de la Gare – **02.31.65.07.08**

LE MOLAY-LITTRY (14330)

Docteur BARRE Jean-Paul – 18, rue de la Gare – **02.31.22.95.24**

Docteur BOUILLAND Jean – Rue Retot - **02.31.22.18.90**

LION SUR MER (14780)

Docteur PETOT Anne -16, place des Victimes du 2 juillet 1944 - **02.31.97.42.05**

LISIEUX (14100)

Docteur JOSSET Didier – 7, quai des Remparts – **02.31.62.61.44**

Docteur LEBARBE Hervé – 28, blvd Carnot – **02.31.62.10.58**

Docteur LEMASSON Joël – 28, bvrdr Carnot – **02.31.62.01.06**

LIVAROT (14140)

Docteur CHARRON Dominique - 28, rue de Lisieux – **02.31.63.50.17**

LOUVIGNY (14111)

Docteur BARREAU Josiane - 2, place François Mitterrand – **02.31.75.05.50**

MAY-SUR-ORNE (14320)

Docteur DELAUNE Marc – 1, rue St André – **02.31.79.81.41**

MEZIDON CANON (14270)

Docteur MILOCHE Philippe – 8, rue René Valognes – **02.31.20.15.83**

MONDEVILLE (14120)

Docteur COLLIN Bruno – 2, rue Pasteur – **02.31.82.26.68**

MOYAUX (14590)

Docteur DURAND Patrick – 14, rue Gustave Flaubert – **02.31.63.18.18**

ORBEC (14290)

Docteur ZAUCHE Khelil -1 rue Josias BERAULT -**02.31.48.69.99**

OUISTREHAM (14150)

Docteur FRUCHARD Nicolas – 3, av Andry - **02.31.97.13.17**

Docteur RACHINE Laurent -125 rue Gambetta- **02.31.97.18.45**

PONT D'OUILLY (14690)

Docteur BOQUET Gérald – 3 Passage des deux Porches -**02.31.68.64.99**

PONT L'EVEQUE (14130)

Docteur COURDILLE Bruno – 10, rue Valencourt – **02.31.64.25.49**

POTIGNY (14420)

Docteur RICHIR Bernard – 69, av Général Leclerc – **02.31.90.81.71**

SANNERVILLE (14940)

Docteur LOUVET Emmanuel - 5, rue des Clématites – **02.31.23.35.19**

ST GERMAIN LA BLANCHE-HERBE (14280)

Docteur LE BLAY Guillaume - 1 rue de la Bergerie - **02.31.75.16.76**

ST PIERRE SUR DIVES (14170)

Docteur BEAUVOIS Françoise – 116, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**
Docteur BEAUVOIS Michel – 116, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**
Docteur CAUCHARD François – 17, place de l'hôtel de ville – **02.31.20.85.45**
Docteur TRIBHOU Alain – 50, rue du Bosq – **02.31.20.84.74**

THAON (14610)

Docteur MAILLOL Pierre – 1, impasse des Mésanges – **02.31.80.34.44**

VASSY (14410)

Docteur ROCA Michel – Rue Marcel Lepage – **02.31.67.94.65**

VAUDRY (14500)

Docteur LARGILLIERE Jean-Philippe		26, Route de Condé – 02.31.67.99.90
Docteur LARGILLIERE-LAIRD Marie-Josèphe		

VIRE (14500)

Docteur DANNET Franck - 5, rue Notre Dame – **02.31.68.03.55**
Docteur GUILLEMETTE Eric – rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**
Docteur MARTIN Pascal -7 rue Emile Desvaux -**02.31.67.09.35**
Docteur PAUGAM GIACALONE Angèle - rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**
Docteur PAUGAM Marcel - rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

* * *

MEDECINS SPECIALISTES

CANCEROLOGIE

CAEN (14000)

Professeur HERON Jean-François – Centre François Baclesse –BP 5026– **02.31.45.50.50**

CARDIOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur POTIER Benoît - 14, rue des Chanoines – **02.31.79.04.05**

ENDOCRINOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur BALLIERE Anne-Marie - 2, place de la Résistance – **02.31.86.22.28**

GASTRO-ENTEROLOGIE

CAEN (14000)

Docteur DEGOUTTE Eric - Clinique St Martin- 18, rue des Rocquemonts – **02.31.43.30.74**

FALAISE (14700)

Docteur MAUGER Denis – Centre Hospitalier – **02.31.40.40.40**

LISIEUX (14100)

Docteur ARMAND Philippe – Médecine Interne - CH ROBERT BISSON – **02.31.61.31.75**

NEUROLOGIE

CAEN (14000)

Docteur SCHAEFFER Stéphane - 23 bis, rue Jean MONNET – **02.31.93.00.00**

OPHTALMOLOGIE

MONDEVILLE (14120)

Docteur MORTELIER Marie-Anita – Résidence Square – Bt A – 2, place Robert Estival – 14120
MONDEVILLE– **02.31.85.46.77**

PNEUMOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur MAIGNAN Pascal-André (allergologue) – 3 Place Jean Nouzille -**02.31.82.84.17**

LISIEUX (14100)

Docteur KHALAF Jehad – C.H ROBERT BISSON - **02.31.61.31.63**

PSYCHIATRIE

CAEN (14000)

Docteur CAILLARD Vincent | Centre Esquirol - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.44.31**

Docteur CHABOT Benoît

Docteur LORTEAU Philippe – Résidence Victor Sanchez - 7, rue du Chemin Vert – **02.31.50.09.51**

Docteur FLAMBARD Alain | EPSM – 15 ter, rue Saint Ouen – **02.31.30.50.50**
Docteur ROUMIER-LECLERE Françoise |

Docteur QUIQUANDON Philippe – Immeuble Pragagora , 80 boulevard Dunois - **02.31.86.80.00**

REEDUCATION et READAPTATION FONCTIONNELLE

CAEN (14000)

Professeur LEROY François - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.06** (standard)

RHUMATOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur DAPOGNY Claude – 3, rue du Baillage - **02 31 86 57 08**

Docteur JEAN-JACQUES Pierre-Yves – service de médecine générale CHU – **02.31 .27.25.61**

Docteur OLLIVIER Dominique – 38, av du 6 Juin – **02.31.52.46.47**

STOMATOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur SOUQUIERES Yves – 34 bis, avenue de Creully – **02.31.85.70.07**

* *